

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2020-43

Convention financière avec la commune de CAMPAGNE Déplacement d'un point éclairage public – RD39

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux pour le déplacement d'un point éclairage public sur le RD39 pour la commune de CAMPAGNE.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de CAMPAGNE fixant les conditions de participation aux travaux pour le déplacement d'un point éclairage public sur le RD39 est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 08 décembre 2020,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 08 décembre 2020

CONVENTION FINANCIÈRE
N°
Déplacement d'un point éclairage public à CAMPAGNE

RD 39

Entre

La commune de CAMPAGNE, représentée par Monsieur Le Maire, M Jean Luc LAVIGNE
Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,
Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à 2 743,95 € hors taxe.

	EP
Travaux de déplacement d'un point en éclairage public	2 743,95 €
TVA 20 %	548,79 €
TOTAL TTC	3 292,74 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

S'agissant de travaux de déplacement de point en éclairage public, la commune contribue à hauteur de 100 % des dépenses hors taxe constatée.
La contribution de la commune est estimée à : 2743.95 € HT

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.